

## Conditions de garantie

DYNAVOX garantit que le produit est exempt de défauts des matériaux et de la fabrication à la date d'achat pour une période de TROIS ANS (chez ROWEN cinq ans, Argon et Goldring une année) à compter de cette même date.

Si, au cours de la période de garantie, le produit s'avère défectueux en raison d'un défaut de matériaux ou de la fabrication, dans la Zone d'application de la garantie, DYNAVOX procédera gratuitement à la réparation ou au remplacement (selon l'appréciation de DYNAVOX) du produit ou de ses pièces défectueuses, sous réserve des conditions ci-dessous. En sont exclus: le droit de résiliation, les indemnités de moins-value et toute forme de dédommagement. DYNAVOX se réserve le droit de remplacer les pièces ou produits défectueux par des pièces ou produits neufs ou révisés en usine. L'ensemble des pièces et produits remplacés deviendront la propriété de DYNAVOX.

Cette garantie s'applique uniquement si le produit défectueux à été fourni par DYNAVOX par l'intermédiaire d'un revendeur autorisé, et qu'il est présenté durant la période de garantie, accompagné de la facture ou du reçu d'origine (sur lesquels sont indiqués la date d'achat, le modèle de l'appareil et le nom du revendeur).

Les dégâts de transport et de manipulation des appareils neufs, ne sont couverte par la garantie que s'il sont annoncé dans les 3 jours suivants la livraison.

### **Cette garantie ne couvre aucun des points suivants:**

- Les frais de transport et les risques associés aux trajets de récupération de votre produit;
- Les entretiens périodiques et les réparations ou remplacements de pièces par suite d'usure normale;
- Les détériorations ou défauts résultants d'une utilisation, d'un fonctionnement ou d'une manipulation du produit non conforme à une utilisation privée normale;
- L'utilisation avec des systèmes non compatibles;
- Les réparations effectuées ou tentées par des personnes autres que les réparateurs DYNAVOX;
- Les modifications ou adaptations effectuées sans l'accord préalable écrit de DYNAVOX;
- La négligence;
- Les accidents, les incendies, les liquides, les produits chimiques, les autres substances, les inondations, les vibrations, la chaleur excessive, une aération inadéquate, les surtensions, une alimentation électrique inadéquate, les radiations, les décharges électrostatiques, y compris la foudre et autres dangers externes.

DYNAVOX electronics S.A.

Route André-Piller 21

1762 Givisiez

026 466 73 73